

L'enfermement, réponse à la délinquance des mineurs.

:

En 2005, les parquets ont traité 169 000 affaires mettant en cause des mineurs, à peu près comme en 2004. Ces affaires sont restées caractérisées par :

- une forte proportion d'affaires «poursuivables», puisqu'il n'existe pas d'affaire contre «auteur inconnu» (84,5% d'affaires de mineurs «poursuivables»);
- un taux de réponse pénale plus élevé (84,6% contre 77,0% pour l'ensemble des affaires) et en parallèle une plus faible proportion de classements sans suite ;
- un recours plus fréquent aux procédures alternatives (44,4 % contre 28,3% pour l'ensemble des affaires).

Les saisines du juge des enfants diminuent au pénal et sont stables au civil

En 2005, près de 80 000 mineurs délinquants ont été poursuivis devant le juge des enfants, soit 1 700 de moins qu'en 2004 (- 2,1%). Ce qui étonne vu l'augmentation annoncée par l'observatoire national de la délinquance dans son rapport 2006 : «en 2005, près de 193 660 mineurs ont été mis en cause, soit près de 5 % de plus par rapport à 2004 ».

Nature de l'infraction	Majeurs mis en cause			Mineurs mis en cause			Part des mineurs parmi les mis en cause en 2005
	2004	2005	Variations	2004	2005	Variations	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	
Toutes infractions	833 249	873 239	4,8	184 699	193 663	4,9	18,2
Atteintes aux biens	214 200	214 979	0,4	98 347	103 224	5,0	32,4
Vols	160 688	158 452	-1,4	73 766	74 023	0,3	31,8
Destructions et dégradation	53 512	56 527	5,6	24 581	29 201	18,8	34,1
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	155 158	163 299	5,2	30 837	33 711	9,3	17,1
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	72 424	73 831	1,9	3 457	3 344	-3,3	4,3
Infractions révélées par l'action des services	259 235	284 713	9,8	38 935	39 451	1,3	12,2
Autres infractions	132 232	136 417	3,2	13 123	13 933	6,2	9,3

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

INFOSTAT JUSTICE – bulletin d'information statistique (mars 2006, n° 86)

Le nombre de mesures «présentencielles» prises à l'égard des mineurs par les juges des libertés et de la détention, les juges des enfants ou les tribunaux pour enfants continue à augmenter (+ 5,0%) pour atteindre 28 500 mesures. À l'inverse, le nombre de mesures et sanctions définitives est estimé à 73 400, soit une baisse de 4,1%.

En matière civile, le nombre de nouveaux mineurs en danger dont ont été saisis les juges des enfants s'est stabilisé en 2005 après la forte augmentation de l'année précédente. -

Tableau 2. Évolution de l'activité concernant les mineurs

	2004	2005 (pe)	Évolution 2005/2004 en %
Parquets mineurs			
Affaires traitées mettant en cause un ou des mineurs	168 809	169 200	0,2
Affaires poursuivables	142 826	143 000	0,1
Affaires poursuivies	58 148	57 500	-1,2
Procédures alternatives réussies	59 113	63 500	7,4
Juges et tribunaux pour enfants			
Mineurs délinquants			
Mineurs dont le juge des enfants a été saisi	80 982	79 300	-2,1
Mesures présentielles	27 139	28 500	5,0
Mesures et sanctions définitives *	76 516	73 400	-4,1
Mineurs en danger			
Mineurs en danger dont le JE a été saisi	113 610	113 000	-0,5
Mesures d'assistance éducative prononcées	320 287	326 500	1,9
Mesures nouvelles	159 986	159 300	-0,4
Mesures renouvelées	160 301	167 200	4,3
Aide et protection des jeunes majeurs	7 738	7 900	2,1

* Non comprises les décisions écartant la poursuite ou la responsabilité

Source : Ministère de la Justice - SD SED - Tableaux de bord mineurs, cadres du parquet ; pe : premières estimations

Nous ne disposons pas encore des statistiques relatives aux mesures d'enfermement prononcées (détention provisoire, peine d'emprisonnement) ou des mesures «coercitives», tel le placement dans un centre éducatif fermé.

Les chiffres provisoires des peines prononcées en 2004 :

LES PEINES	TOUTES PEINES PRINCIPALES	TOUTES PEINES ASSOCIEES			
		AMENDE	RESTRICTION CONFISCATION INTERDICTION	AUTRES	
TOUTES PEINES	41 954	4 612	1 602	2 992	18
DETENTION ET RECLUSION CRIMINELLES	1	0	0	0	0
EMPRISONNEMENT FERME	16 329	2 268	1 426	824	18
ASSORTI D'UN SURSIS PARTIEL	2 905	305	255	40	10
<i>SURSIS SIMPLE</i>	1 618	174	130	43	1
<i>SURSIS PROBATOIRE</i>	290	42	29	13	0
ASSORTI D'UN SURSIS TOTAL	1 228	732	101	30	7
<i>SURSIS SIMPLE</i>	11 806	1 789	1 041	741	7
<i>SURSIS PROBATOIRE</i>	6 267	1 201	599	598	4
<i>AVEC TIG</i>	4 594	471	350	118	3
AMENDE	945	117	82	25	0
PEINES DE SUBSTITUTION	1 575	157	72	85	0
MESURES EDUCATIVES	1 490	125	88	58	0
DISPENSES DE PEINE	21 626	2 062	36	2 024	0
	924	///	///	///	///

Alors que le nombre de mineurs délinquants déferés était en légère augmentation entre 2003 et 2004 (+ 2,5%) les chiffres faisaient déjà apparaître une diminution du prononcé de peines d'emprisonnement ferme ou assorti d'un sursis partiel (passant de 7.043 à 6.630, soit une diminution de 5,9%). Les mesures de détention provisoire ont connu la même tendance (1.106 à 938 entre 2003 et 2004 soit une diminution de 6,8%). Il est probable que cette tendance se confirme en 2005, même si les événements de novembre ont pu ralentir l'inflexion de la courbe descendante. De toute façon, ces chiffres ne compensent pas encore la forte hausse de la détention des mineurs apparue entre 1990 et 2002 (de 395 à 808).

Sur la période 2003-2004, les placements en liberté surveillée et les mesures de réparation ont augmenté de 12,2% passant de 13.691 à 15.358.

Le placement en centre éducatif fermé entre dans la catégorie des mesures de contrôle judiciaire (avant jugement) ou de sursis avec mise à l'épreuve en cas de condamnation. Il ne fait pas l'objet de distinction particulière dans les statistiques. Aussi, la diminution des mesures de contrôle judiciaire entre 2003 et 2004 (passant de 3.285 à 3.225, -1,8%) et l'augmentation des condamnations à un emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve (passant de 5.118 à 5.369, + 4,9%) ne sont pas très parlantes. Nous ne disposons pas de chiffres exacts de placement en C.E.F., sinon un nombre de 400 passages par un C.E.F. depuis leur création lâché par le ministre de la justice en novembre 2005. Sachant qu'au cours de l'année 2006, les CEF devraient être en mesure d'accueillir 600 jeunes, on peut se douter d'une augmentation des mesures de placements dans ces structures.

L'ouverture des premiers établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) dans le courant 2007 n'est pas compensée par une fermeture équivalente de quartiers (ou de cellules) pour mineurs dans les établissements pénitentiaires. L'introduction de «l'éducatif» dans les EPM, par la présence permanente d'un plus grand nombre d'éducateurs de la PJJ laisse supposer que l'offre améliorée de contention des mineurs devrait convaincre les magistrats qui demeureraient réticents à envoyer des adolescents en prison. Rien n'est moins sûr cependant, dans la mesure où les chiffres des dernières années démontrent quand même un plus grand recours aux sanctions alternatives ou à d'autres mesures éducatives.

En triplant les places d'accueil dans les établissements « de contention » (prison, EPM, CEF), le ministère de la justice grève le budget qui devrait être affecté aux mesures éducatives et au milieu ouvert, comme le montre le tableau ci-dessous :

Missions	Exécution de l'année 2004	Prévision année 2006	Evolution
Protection enfance en danger	188 045 316	136 564 048	- 27,37 %
Actions mineurs délinquants	104 099 424	129 999 166	+ 24,87 %
Dont centres éducatifs fermés	10 204 534	36 415 408	+ 256%

L'augmentation de 24,87% du budget «actions mineurs délinquants» est plus qu'absorbée par les moyens octroyés aux centres éducatifs fermés. Les moyens réservés aux autres «actions» vers les mineurs délinquants diminuent en réalité de 311.132 euros.

L'orientation imposée par le ministère de la justice à la PJJ vise toute première priorité au renforcement de la présence «éducative» dans le cadre de l'enfermement des mineurs.

Nous devons nous poser la question du contenu qu'entendent donner les promoteurs de la politique d'éducation dans la contention. Plusieurs personnes, et non des moindres, ont pris la responsabilité d'assumer ce tournant dans la politique pénale à l'égard des mineurs, dont **Jean-Louis Daumas**, ancien directeur du centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis, actuellement directeur régional de la PJJ en Picardie, ou encore **Nadège Grille**, responsable de formation à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire à Agen, qui devrait prendre la direction d'un des premiers EPM.

Je suggère que dans le cadre de la préparation de la journée d'études de DEI, nous les invitons à nous rencontrer ou que nous correspondions avec eux.

De l'autre côté de la table – si l'on peut s'exprimer ainsi –, je suggère d'inviter **Roland Coenen**, psychologue, thérapeute familial, ancien directeur du Tamaris à Bruxelles, lieu où sont accueillis des jeunes délinquants. Il est l'auteur de *«Éduquer sans punir»* (Érès, 2004) dans lequel il démontre l'inutilité de l'usage de la menace et de la punition et la tentative de transformation de la contrainte judiciaire en moteur de créativité. Nous pourrions aussi inviter **Benoît Van Kiersbilck**, qui non seulement est le trésorier de DEI-International et notre interlocuteur sur les projets européens, mais aussi le directeur du service *«droits de jeunes»* de Bruxelles et l'un des principaux critiques des centres fermés. On peut considérer que le panel des contradicteurs serait un peu trop belge, j'en conviens.

Il faudrait que nous entrions en contact avec les différentes organisations s'occupant des questions d'enfermement, dont l'**Observatoire international des prisons (OIP)** ou encore les animateurs de la campagne *«Trop c'est trop !»* qui plaident pour une réduction drastique des mesures d'emprisonnement en France. Nous pouvons également faire appel à d'autres partenaires : les autres organisations françaises de défense des droits de l'enfant, Amnesty, la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat du personnel de la PJJ, etc.

Rejoignant les conclusions de l'AG de DEI-France, si on décide de s'attacher essentiellement à l'enfermement carcéral, il faut toutefois rappeler dans l'introduction qu'il existe d'autres formes d'enfermement. Dans le cadre de l'enfermement carcéral, il faut décider ce que l'on y place : les centres «fermés-ouverts» ?

Il faut qu'on demande aux participants aux débats qui – et dans quel cas –, à leur sens, peut faire l'objet d'incarcération, avec quel projet éducatif... le temps nécessaire pour qu'il s'accomplisse avec quel type d'organisation de l'enfermement (vie sociale, vie familiale, enseignement, etc.).

Et aussi, bien sûr, quelles sont les alternatives à l'incarcération et quels sont les moyens accordés à ces alternatives, par rapport aux moyens énormes nécessaires pour organiser une contention sécurisée.

L'appel à contribution peut être rédigé de cette manière.

Dans le cadre d'une campagne internationale pour réduire de 50% la population des mineurs détenus dans le monde DEI-International dispose d'un plan d'action de 3 ans *«Pas d'enfants derrière les barreaux»* et entend en faire une priorité de son intervention auprès des Nations-Unies, et notamment au comité des droits de l'enfant à Genève.

DEI-France s'associe à cette campagne et souhaite introduire le débat sur la réduction de l'enfermement des mineurs et interpeller le gouvernement.

Selon les règles des Nations Unies, l'enfermement doit être considéré comme *«toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou*

privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire, administrative ou autre.». En s'en tenant à la définition internationale, sont concernés en France non seulement les mineurs détenus provisoirement ou condamnés à une peine d'emprisonnement dans les établissements pénitentiaires, mais également les mineurs étrangers maintenus dans les zones d'attente ou les centres de rétention, ou encore ceux qui sont en situation d'enfermement, que cela soit le fait de personnes privées ou publiques. A cet égard la situation des mineurs placés dans les centres éducatifs fermés ou encore maintenus dans des structures psychiatriques doit retenir l'attention de ceux qui s'intéressent aux situations de contention.

DEI-France a l'intention de consacrer sa journée d'études de novembre 2006 à la situation des mineurs enfermés pour avoir commis des faits réprimés par la loi pénale. La politique énoncée par les gouvernements depuis 2002 consiste à réduire la délinquance des mineurs par un recours plus systématique aux mesures de contention. Les deux mesures «*phares*» sont la création des «*centres éducatifs fermés*» (CEF), qui, selon la terminologie paradoxale contenue dans la loi, doivent demeurer «*ouverts*» et l'ouverture dès 2007 des «*établissements pénitentiaires pour mineurs*» (EPM).

Les CEF sont tenus par l'administration (la PJJ) ou des associations privées, les EPM demeurent sous l'entière responsabilité du ministère de la justice (administration pénitentiaire). Dans les deux cas, la PJJ entend renforcer le suivi socio-éducatif de la sanction par un encadrement renforcé d'éducateurs. Parallèlement, le ministère n'aurait pas l'intention de procéder à la fermeture des quartiers réservés aux mineurs dans les établissements pénitentiaires «*classiques*». Aussi, l'«*offre*» de contention des mineurs d'âge devrait s'accroître en France au cours des prochaines années.

On doit donc s'interroger sur la finalité de la politique pénale à l'égard des mineurs ayant commis des délits. On constate depuis 2003 une baisse des mesures d'emprisonnement des mineurs et un recours plus fréquents aux mesures et/ou sanctions éducatives. Sur le même temps, on doit bien constater que le budget du ministère de la justice diminue les moyens de l'action éducative en milieu ouvert et a réduit le budget des actions en faveur des mineurs délinquants, tandis que le budget consacré à la construction des CEF a augmenté de 356% entre 2005 et 2006.

DEI-France lance un appel à contribution sur les thèmes suivants :

- les mineurs ayant commis des délits peuvent-ils faire l'objet de mesures d'enfermement ? Dans quels cas (gravité des actes, personnalité du mineur, récidive, etc.) ? La sanction de l'enfermement doit-elle être systématiquement accompagnée de mesures éducatives ? Quand on parle de mesures éducatives, dans quel projet se situent-elles (vie sociale, vie familiale, enseignement, etc.) ? Le temps nécessaire pour que s'accomplisse une mesure éducative ne risque-t-il pas d'allonger la durée de la peine ?
- Quelles sont les alternatives à l'incarcération qui ont été entreprises ces dernières années ? Quelles sont les mesures qui pourraient encore être proposées ? Quels sont les moyens accordés à ces alternatives ?